

Règlement de l'action « Smile in Châlons », édition 2014

Une action organisée

par la Jeune Chambre Economique de Châlons et Cités en Champagne

Article 1 : Conditions et Modalités de participation

La Jeune Chambre Economique de Châlons et Cités en Champagne (JCE3C) est l'organisatrice de l'action « Smile in Châlons ».

Cette action est ouverte à toutes les personnes « primo-arrivantes » qui se sont nouvellement installées dans la Communauté d'Agglomération de Châlons et Cités en Champagne* à partir de juin 2013 (le fichier de *La Poste* faisant foi).

* Agglomération composée des 38 communes selon la définition au 1^{er} janvier 2014

<http://www.citesenchampagne.net/presentation-geographique>

Pour participer aux manifestations de « **Smile in Châlons** », la personne individuelle doit s'être inscrite avant ou pendant la soirée de lancement de l'action, le jeudi 17 avril 2014 au Capitole de Châlons-en-Champagne, où sera dévoilé l'agenda des manifestations.

De plus, une inscription spécifique sera demandée avant chaque évènement de l'agenda « Smile in Châlons ». L'inscription devra être envoyée à la Jeune Chambre Economique de Châlons et Cités en Champagne, par voie numérique ou postale :

à l'attention de : JCE 3C, Action « Smile in Châlons », 1 rue des Augustins - BP 121 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

smileinchalons@gmail.com

<https://docs.google.com/forms/d/1W7KDdRwRZxRuXgXUHDqIe7jGOcN6eBroA0ceDvGOTBU/viewform>

www.jce3c.fr

Les réservations spécifiques seront clôturées 8 jours avant la date de la manifestation. Sur certaines manifestations, le nombre de places sera limité.

La fiche d'inscription et l'agenda peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la JCE3C et après remplissage d'un questionnaire. Contact : smileinchalons@gmail.com ou chalonsetcitesenchampagne@jcef.asso.fr ou www.jce3c.fr ou par courrier.

Les modalités de déroulement des manifestations seront précisées dans l'agenda et par communication ultérieure.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de l'action est de faire découvrir les possibilités d'activités sur le territoire châlonnais aux jeunes nouveaux arrivants, en les invitant à une série de manifestations conçues en relations avec nos partenaires. Les relations tissées favoriseront l'implantation dans l'agglomération.

Article 3 : Ethique - droit de réserve

Le Bureau 2014 de la JCE3C se réserve le droit d'accepter ou refuser une participation individuelle, si celle-ci ne respecte pas la législation en vigueur et les valeurs véhiculées par le Mouvement de la *Jeune Chambre Internationale* (www.jci.cc).

Article 4 : Droit d'annulation

La JCE se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'action « Smile in Châlons » pour cause de raisons indépendantes de sa volonté.

Article 5 : Responsabilité des participants

Les déplacements induits par les manifestations seront à la charge des participants et sous leurs responsabilités propres.

Article 6 : Droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant. Si un participant ne souhaite pas que la JCE3C communique ses informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

=====

Coordonnées du responsable de l'action

Sylvain CHEDEMAIL - 06.89.28.42.17 - smileinchalons@gmail.com

Site JCE3C : www.jce3c.fr